

## PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le Deux Avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien Sous Chomérac s'est réuni, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PALIX Dominique, Maire.

**PRESENTS** : Mmes PALIX Dominique – PHINERA-HORTH Karen - RUEL Adeline – TAVERNIER Delphine - Mrs AURIAS Mickaël - FEROUSSIER Jean-Michel - JOURDAN Maurice – MASSON Mathieu – VIGNAL Dominique

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes AGUILAR Florence – BOUCHET Bernadette – Mr MARNAS Nans

*Madame BOUCHET Bernadette donne procuration à Madame PALIX Dominique*

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mr JOURDAN Maurice

### ORDRE DU JOUR :

- Vote des Taxes
- Vote Budget Primitif 2024 Commune et Assainissement
- Amortissements en M57 Commune
- Amortissements en M49 Assainissement
- Terrain Serre des Fourches
- Attribution subventions
- Questions diverses.

---

En ouverture de séance, Messieurs Hervé COULMONT, Président de la SEM Energie Rhône Vallée et Frédéric MOULIN, Directeur de Cévennes Energy présentent au Conseil Municipal le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Rompon. Ce projet sur une surface de 15 hectares est à l'étude depuis 2 ans. Il se situe en zone naturelle sur des zones pâturées et de garrigues et il doit réussir à concilier tous les acteurs du territoire pour un projet vertueux. Notre commune serait impactée par le passage des engins de chantiers pour une durée de travaux de 4 à 5 mois. L'accès se ferait par la route des Mathieux et le chemin rural de Chalaud aux Gras (appelée communément la piste). Ce chemin rural serait aménagé pour le passage des véhicules et régulièrement entretenu par la Société Cevennes Energy. Une convention d'occupation temporaire serait signée avec une redevance pour la collectivité de 20000 Euros sur 25 années. Le Conseil Municipal remercie Messieurs COULMONT et MOULIN pour leur présentation. Madame le Maire propose de rajouter la signature de la convention à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal donne son accord.

Madame le Maire demande ensuite l'approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal ce qui est fait à l'unanimité.

**Vote des Taxes** : Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état N°1259-COM relatif à la notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des Taxes directes Locales pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, vu le code général des impôts, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de ne pas augmenter les taux des taxes et d'appliquer les taux suivants sur 2024 : TFB : 33.27 %, TFNB : 40,76 %, Taxe Habitation : 7.25 %.

<u>Taxes</u>	<u>Bases</u>	<u>Taux</u>	<u>Produit correspondant</u>
Taxe foncière bâtie	674 100	33,27 %	224 273
Taxe foncière non bâtie	7 600	40,76 %	3 098
Taxe Habitation	68 900	7,25 %	4 995
			<b>TOTAL 232 366</b>

A ce produit attendu on ajoute les autres ressources fiscales, et les allocations compensatrices et on enlève la contribution du coefficient correcteur soit :

$232366 + 827 - 52890 = 180303$  correspondants au montant prévisionnel 2024 au titre de la fiscalité directe locale.

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux et de transmettre une copie au service fiscalité directe locale.

**Vote Budget Primitif 2024 Commune et Service Assainissement** : Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du vote du Budget Primitif 2024.

	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
	Proposition Maire	Vote Conseil Municipal	Proposition Maire	Vote Conseil Municipal
<b>COMMUNE</b>				
Fonctionnement	615 860.00	615 860.00	615 860.00	615 860.00
Investissement	277 343.72	277 343.72	277 343.72	277 343.72
<b>ASSAINISSEMENT</b>				
Exploitation	97 549.95	97 549.95	97 549.95	97 549.95
Investissement	137 371.22	137 371.22	137 371.22	137 371.22

Les projets retenus pour le budget communal 2024 sont les suivants :

Bâtiments Publics : Réseaux futur salon de coiffure, cheneaux école, portail école, stores extérieurs école, thermostat salle des fêtes et mise en place mobilier bar, travaux électriques  
Maison d'Assistants Maternelles

Voirie : voie communale d'Ozon, voie communale des Boutiers

Acquisition de matériel et mobilier : ordinateur école, tondeuse, scie, banc, balançoire

Etude Opération d'Aménagement Programmée (Cœur de village) Maîtrise d'œuvre et réseaux

Végétalisation de la cour de l'école

Nouveau site internet

Etude pour sécurisation chutes de pierres Les Aliberts

Panneaux chutes de pierre Les Aliberts

Budget école : Fournitures scolaires : 42 € X 92 enfants = 3864 Euros

Fournitures administratives et informatiques 550 Euros

Equipement mobilier : 1423.58 Euros (Matériel de sport et armoire)

Activités Diverses : 1950 Euros (Piscine, spectacle et jardin)

Transport Scolaire : 3192 Euros

Seul le financement des intervenants par classe n'a pas été validé.

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité, approuve et valide les budgets tel que présentés.

### Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-20-1  
Indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal pour l'année 2023

<b>FONCTION</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>TAUX</b>	<b>INDEMNITE MENSUELLE</b>
<b>Maire</b>	<b>PALIX</b>	<b>Dominique</b>	<b>40,3 % IB 1027</b>	<b>1622.29 Brut 01/01 au 30/06 1646.62 Brut 01/07 au 31/12</b>
<b>1<sup>er</sup> Adjoint</b>	<b>TAVERNIER</b>	<b>Delphine</b>	<b>8,56% IB 1027</b>	<b>344.59 Brut 01/01 au 30/06 349.75 Brut 01/07 au 30/11 437.19 décembre</b>
<b>2<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>FEROUSSIER</b>	<b>Jean-Michel</b>	<b>8,56% IB 1027</b>	<b>344.59 Brut 01/01 au 30/06 349.75 Brut 01/07 au 30/11 437.19 décembre</b>
<b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>PHINERA-HORTH</b>	<b>Karen</b>	<b>8,56% IB 1027</b>	<b>344.59 Brut 01/01 au 30/06 349.75 Brut 01/07 au 30/11 437.19 décembre</b>
<b>4<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>JOURDAN</b>	<b>Maurice</b>	<b>8,56% IB 1027</b>	<b>344.59 Brut 01/01 au 30/06 349.75 Brut 01/07 au 30/11 437.19 décembre</b>
<b>Conseiller délégué</b>	<b>ANSOURIAN</b>	<b>Anne- Charlotte</b>	<b>8,56 % IB 1027</b>	<b>344.59 Brut 01/01 au 30/06 349.75 Brut 01/07 au 31/08</b>

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale annuelle : 39394.42 Brut

### Amortissements Commune M57 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération N° 01-06072023 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2024,

Le référentiel comptable M57 pose comme principe d'amortir les biens au prorata-temporis c'est-à-dire dès leur date de leur mise en service. Toutefois, il est possible de déroger à cette règle et de rester sur un amortissement linéaire.

C'est dans ce cadre qu'il y a lieu de définir les modalités d'amortissement du budget communal, Madame le Maire propose les méthodes suivantes :

Pour rappel, tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme. Les biens inscrits au compte 202 : Documents d'urbanisme, 203 : Frais d'études 204181 : Subventions d'Equipement versées Biens mobiliers matériel et études, 204182 : Subventions d'Equipements versées Bâtiments continueront d'être amortis. A compter de l'exercice 2024 seuls les comptes 204xx seront amortis (possibilité donnée aux communes de – 3500 Habitants).

Les durées d'amortissement seront les suivantes :

202 Documents d'Urbanisme : 10 Ans

203 Frais d'Etudes : 5 Ans

204 Subventions d'Equipement versées : concernant des biens mobiliers : 5 Ans concernant des biens immobiliers : 10 Ans

Les biens de faible valeur et inférieur à 500 Euros imputés sur les comptes 204xx seront amortis sur 1 an.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

d'adopter la dérogation relative à la règle du prorata temporis,  
d'indiquer qu'à partir de l'exercice 2024 seuls les biens imputés aux comptes 204xx seront amortissables,

d'indiquer que la poursuite des amortissements commencés ira jusqu'à leur terme,

de fixer les durées d'amortissements comme indiqué ci-dessus,

de fixer un seuil de faible valeur à amortir sur 1 an de 500 Euros,

d'autoriser Madame le Maire à établir les écritures correspondantes à l'exécution de la présente.

#### **Amortissements service Assainissement M49 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2321-2 – 27° et l'article R.2321-1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 dans sa dernière version en vigueur, Considérant que l'instruction budgétaire et Comptable rend obligatoire l'amortissement des biens pour le service Assainissement de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de fixer les durées d'amortissement suivantes :

Catégories et Comptes	Durée d'amortissement en année
Compte 2031 Frais d'études	5 Ans
Compte 21532 Travaux	75 Ans
Compte 2154 Matériel Dégrilleurs station	10 Ans
Compte 2154 Matériel Géotubes	6 Ans
Compte 2154 Matériel Sprinkler	10 Ans

Terrain Serre des Fourches : un seul devis peut être présenté pour l'aménagement de ce terrain au Serre des Fourches en aire de repos, le sujet est reporté à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

**Attribution subventions** : Madame le Maire présente au Conseil Municipal des demandes de subvention émanant d'associations extérieures. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner de suite favorable, le budget ne le permettant pas.

Subventions associations communales : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 11-28022023 relative aux subventions communales indiquant qu'un forfait de 100 Euros sera attribué sur demande écrite aux associations actives ainsi qu'une aide spécifique pour une animation particulière.

Elle présente les demandes des Randonneurs de la Payre et de l'Amicale Laïque et la demande spécifique de l'Amicale Laïque pour l'organisation du Carnaval.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

DECIDE l'attribution de la somme de 1200 Euros à l'Amicale Laïque pour l'organisation du carnaval, et 100 Euros pour le forfait annuel.

DECIDE l'attribution de 100 Euros aux Randonneurs de la Payre pour le forfait annuel.

AUTORISE Madame le Maire à établir les mandats correspondants.

**Convention d'occupation temporaire** : Messieurs Hervé COULMONT, Président de la SEM Energie Rhône Vallée et Frédéric MOULIN, Directeur de Cévennes Energy présentent au Conseil Municipal le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Rompon. Ce projet sur une surface de 15 hectares est à l'étude depuis 2 ans. Il se situe en zone naturelle sur des zones pâturées et de garrigues. Il doit réussir à concilier tous les acteurs du territoire pour un projet vertueux.

Notre commune serait impactée par le passage des engins de chantiers pour une durée de travaux de 4 à 5 mois. L'accès se ferait par la route des Mathieux et le chemin rural de Chalaud aux Gras (appelée communément la piste). Ce chemin rural serait aménagé pour le passage des véhicules et régulièrement entretenu par la Société Cevennes Energy.

Une convention d'occupation temporaire serait signée avec une redevance pour la collectivité de 20000 Euros par an sur 25 années.

Suite à la présentation du projet de parc photovoltaïque sur le secteur des Grads (Commune de ROMPON) une convention d'occupation temporaire du domaine public est proposée à la signature avec la société Cévennes Energy dont le siège social est 680 Chemin du Bourguet à CENDRAS 30480.

Cette convention reprend :

Les servitudes ayant pour objet l'enfouissement des câbles, réseaux et canalisations, le passage en tout temps et heures de tous véhicules et personnes sur une bande de 6 mètres linéaires sur le chemin rural de Chalaud à Saint Alban,

Sur la route des Mathieux, sur la route des Gleyziers, sur la route des Grads, sur le chemin des Aliberts.

La durée de la convention : 25 Années pleines et consécutives,

Les conditions suspensives : en cas de financement non obtenu

L'indemnité en contrepartie des servitudes : 20000 Euros annuels

Révision : la redevance sera indexée chaque année, la formule d'indexation dérive de celle qui s'applique au prix de vente de l'électricité produite par la centrale.

Entretien : une fois les servitudes constituées, l'occupant est tenu de les entretenir et de les maintenir en bon état, un état des lieux sera établi contradictoirement aux frais de l'occupant

Frais : le montant des droits fiscaux et autres frais relatifs à l'établissement de la convention d'occupation temporaire sont à la charge de l'occupant

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

EMET un avis favorable à la signature de la convention présentée,

NOTE que cette convention peut évoluer, notamment une fois les autorisations de construire obtenues.

## QUESTIONS DIVERSES

**Opération Aménagement Programmé** : Lors d'une réunion en Mairie, Ardèche Habitat a informé la collectivité que le projet cœur de village n'était pas équilibré financièrement. Des pistes sont en cours pour atteindre cet équilibre et une nouvelle réunion est prévue pour présenter les solutions. La signature de la vente de terrain est suspendue dans l'attente de l'évolution du projet.

**Végétalisation cour école** : Soirée de lancement le vendredi 22 Mars par l'atelier Bivouac après deux jours d'observation du fonctionnement et les habitudes de jeu de la cour. Parents d'élèves, enseignants et élus se sont pris au jeu et des idées ont germé. Un chantier participatif avec des parents volontaires pourrait se mettre en place et un calendrier approximatif de travaux a été déterminé.

**Poste Adjoint Administratif** : le contrat à durée déterminée de la personne en poste arrivera à son terme fin Mai. Madame le Maire propose de lancer la procédure de stagiairisation ; cet agent donnant entière satisfaction.

**Compte rendu réunion comité Syndical SYDEO** : le délégué donne un compte rendu de la séance du 19 Mars dernier concernant le vote du budget 2024. Le prix de l'eau augmentera de 21 centimes pour compenser les baisses de consommation des particuliers. La consommation des habitants de notre commune a baissé de 14 %.

**Association de Chasse** : le président actuel va laisser progressivement son poste, l'association recherche un terrain pour installer un local permettant de préparer les produits de la chasse. Un emplacement à la station d'épuration leur sera proposé si les autorisations d'urbanisme sont accordées.

**Gestion de crise** : un exercice de gestion de crise est proposé par PREPA'RISK et relayé par les services de la Préfecture. Ces exercices permettent de tester la pertinence des plans communaux de sauvegarde. Une date est choisie pour participer à un événement.

### **Dates à retenir** :

**Commission Communale des Impôts Directs** : elle se déroulera le Mercredi 10 Avril à 10 Heures en Mairie.

**Prochain Conseil Municipal** : le Mardi 28 Mai à 19 Heures 30

**Elections Européennes** : le Dimanche 09 Juin (les permanences seront établies au prochain Conseil Municipal).

Séance levée à 22 Heures.  
Fait à Saint Symphorien sous Chomérac le 10 Avril 2024,  
Le Secrétaire de séance,  
Monsieur JOURDAN Maurice